

N° 123. — ARRÊTÉ convoquant le Conseil général en session extraordinaire.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,
Vu l'article 23 du décret du 28 décembre 1885 instituant un Conseil général dans les Etablissements français de l'Océanie ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le Conseil général est convoqué en session extraordinaire pour le mardi, 3 mai prochain, à 8 heures 1/2 du matin.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 20 avril 1892.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

N° 124. — ARRÊTÉ convoquant les électeurs de la 2^e circonscription des Etablissements français de l'Océanie pour le dimanche, 12 juin prochain, à l'effet de nommer un quatrième membre du Conseil général.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu les décrets du 28 décembre 1885 portant organisation du Gouvernement de la colonie et institution du Conseil général ;

Vu la décision du Conseil du contentieux administratif en date du 28 janvier 1892, annulant l'élection de M. Tematahi a Temarii comme Conseiller général de la 2^e circonscription (Tahiti et Moorea) des Etablissements français de l'Océanie ;

Considérant que M. Tematahi a Temarii ne s'est pas pourvu contre la décision précitée dans les délais prescrits par l'article 16 du 2^e décret susvisé du 28 décembre 1885 institutif du Conseil général ;

Vu l'arrêté du 17 mars dernier convoquant les électeurs des 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e circonscriptions pour le dimanche, 12 juin prochain, à l'effet de procéder à l'élection de membres du Conseil général ;